Communiqué de Presse du 15 février 2013

(Des Fédérations : FTM – FNSCBA – Commerces et Services – Ports et Docks – Sociétés d'Etudes – FNME)

Les salariés de la sous-traitance du nucléaire doivent voir s'améliorer leurs conditions de vie et de travail !

Le 29 janvier dernier, s'est tenue une réunion du Comité Stratégique de la filière nucléaire sous la présidence de Mme BATHO et M. MONTEBOURG et en présence de M. PROGLIO, Président d'EDF.

A l'issue de celle-ci, les deux Ministres ont communiqué à la presse, notamment sur un renforcement des conditions de recours à la sous-traitance dans le nucléaire, en mentionnant un « cahier des charges social applicable aux prestations de services et de travaux réalisés sur une installation nucléaire de base en France » et qui aurait été mis au point avec les représentants des salariés !

La CGT a participé aux discussions pour l'élaboration de ce cahier des charges social avec la volonté de porter les revendications des salariés de la sous-traitance.

Malheureusement, nous n'avons pas été suivis sur nombre de revendications et nous portons un regard critique sur ce texte rédigé en définitive par les employeurs.

Pour la CGT, la sous-traitance n'est pas un acte légitime d'entreprise (dixit le cahier des charges), particulièrement dans le nucléaire, elle affaiblit les organisations du travail et instaure le dumping social.

Ceci est contradictoire à la recherche d'une sûreté optimale des installations, la CGT réclame de nouveau la ré-internalisation des activités sous-traitées.

La sous-traitance est une solution pour les exploitants afin d'externaliser leur responsabilité en matière de risque et de reconnaissance des maladies professionnelles, c'est inacceptable, qui plus est dans le nucléaire.

Le texte du cahier des charges est ambigu dans ses formulations et manque d'éléments factuels réellement engageants et contraignants pour les entreprises.

Certains éléments pourraient constituer des points d'appui pour faire avancer les revendications en matière de rémunération, reconnaissance des qualifications ou indemnités de déplacement, mais en ne les traduisant pas concrètement en niveau de salaire, de qualification, d'ancienneté, de remboursement de déplacement ou par une reconnaissance de la pénibilité pour un droit anticipé à la retraite, cela les renvoie très loin des attentes des salariés.

D'autres sujets qui font scandale aujourd'hui ont purement et simplement été écartés : le suivi médical, la dosimétrie, l'accès aux sites, la sécurité d'emploi et la représentation syndicale qui ne garantissent pas l'égalité de traitement entre salarié du donneur d'ordre et sous-traitant.

La CGT demande, depuis plusieurs années, l'ouverture d'une négociation réunissant les donneurs d'ordre, les organisations syndicales et les pouvoirs publics pour l'obtention d'un socle commun de garanties collectives de haut niveau pour les travailleurs du nucléaire. Ceci a bien été possible dans d'autres industries de pointe.

Interlocuteur :
Yves ADELIN : 06 07 03 72 27